

Le droit de tuer un être humain garanti par la Constitution ?...

Communiqué de Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, le 25 novembre :

Jeudi 24 novembre, les députés ont approuvé à une écrasante majorité (337 voix pour et 32 voix contre) une proposition de loi qui prévoit d'inscrire le prétendu « droit à l'avortement » dans la Constitution française.

Si cette proposition de loi devait à présent être votée au Sénat dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée nationale, elle serait alors soumise à l'approbation du peuple français par la voie d'un référendum, dont l'issue ne ferait malheureusement aucun doute.

Aussi me paraît-il utile et nécessaire de rappeler, avec force, un certain nombre de réalités et de principes qui doivent ou qui devraient inspirer la réflexion et l'action, non seulement des chrétiens, mais de l'ensemble des citoyens, y compris des élus :

-Loin de n'être qu'un amas informe de cellules, l'embryon, puis le fœtus, est un être humain à part entière, puisque dès la conception, l'ADN et les chromosomes qui le constituent font de lui un être humain parfaitement unique et irremplaçable et objectivement distinct du corps de la femme qui le porte.

- Qu'on le veuille ou non, l'avortement consiste à supprimer un enfant à naître. C'est pourquoi la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* du Concile Vatican II qualifie l'avortement de « crime abominable », tandis que saint Jean Paul II proclame dans l'encyclique *Evangelium vitae* que « l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave, en tant que meurtre délibéré d'un être humain innocent. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite; elle est transmise par la Tradition de l'Eglise et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. Aucune circonstance, aucune finalité, aucune loi au monde ne pourra jamais rendre licite un acte qui est intrinsèquement illicite, parce que contraire à la Loi de Dieu, écrite dans le cœur de tout homme, discernable par la raison elle-même et proclamée par l'Eglise. » (n° 62).

-Qu'il me soit également permis de souligner, à l'occasion de la « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » du 25 novembre, que celles-ci sont bien souvent contraintes de recourir à l'IVG du fait des pressions qu'elles subissent de la part de leur entourage familial, professionnel ou autre, et que de nombreuses femmes ne se remettent que très difficilement des séquelles psychologiques d'un avortement.

-Dès lors, rien ne justifie le fait d'inscrire l'avortement dans la Constitution pour en faire un droit fondamental ou absolu et quasiment sacré, si ce n'est la volonté, à peine dissimulée, d'autoriser, dès que les circonstances le permettront, l'avortement sans la moindre limitation de durée (c'est-à-dire jusqu'au terme de la grossesse...) et de supprimer la clause de conscience dont bénéficient depuis 1975 et le vote de la Loi Veil, les professions de santé (médecins et infirmières).

-N'est-ce pas plutôt une véritable politique de prévention de l'avortement et d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté qu'il conviendrait de considérer comme une priorité, afin de limiter, en France, le nombre dramatiquement élevé d'avortements (au moins 223.000 IVG déclarées en 2021, soit près d'un avortement pour trois naissances), pour contribuer à « mettre en œuvre une grande stratégie pour le service de la vie » (Evangelium vitae n° 95) ?...

Il est réellement consternant de prétendre inscrire dans la Constitution, qui devrait protéger absolument le droit à la vie, le droit de tuer un être humain. Cela est d'autant plus indigne que les députés s'apprêtaient à débattre sur l'interdiction des corridas, au nom de la « souffrance » animale.

C'est bien à juste titre que Benoît XVI écrivait : « Quand une société s'oriente vers le refus et la suppression de la vie, elle finit par ne plus trouver les motivations et les énergies nécessaires pour œuvrer au service du vrai bien de l'homme. Si la sensibilité personnelle et sociale à l'accueil de la vie se perd, alors d'autres formes d'accueil utiles à la vie sociale se dessèchent. L'accueil de la vie trempe les énergies morales et nous rend capables de nous aider mutuellement » (Caritas in veritate n° 28). On pourrait même avancer que la violence infligée à l'embryon humain a un lien avec les autres formes de violence qui se multiplient dans notre société.

Alors que nous entrons dans le temps de l'Avent, j'invite par conséquent l'ensemble des fidèles à se joindre aux veillées de prière pour la Vie qui sont organisées dans notre diocèse... et à méditer ce message particulièrement édifiant d'un ancien évêque auxiliaire de New-York (Mgr Austin Vaughan) qui écrivait en 1991: « Lorsque Dieu a envoyé son Fils

dans le monde, Il n'est pas apparu brusquement au sommet d'une montagne. Sa vie a débuté dans le sein de la Vierge Marie. Pendant neuf mois, le centre de l'univers entier, la personne la plus importante et le bien le plus important ont été un bébé à naître dans le sein de Marie. Dieu a fait cela pour nous enseigner le prix qu'Il attache à chaque vie humaine dès son commencement ».